

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 22 OCTOBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. WEISHAAR, Mme HITTLER, MM. KLIPFEL, PREVOT, BABILON,
WEISBECKER, (excusés) représentés respectivement par MM. ROHMER,
VOGEL, Mme WINCKEL, MM. FEIG, DUBOIS, Mme RICHTER,
MM. HELMER E., HERRLE, NEUHARD, FROEHLICH, Mme GESANG,
(excusés).

DEL. N° 113 /2001

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN EN VUE DE L'ELABORATION ET DE LA CONDUITE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT UNIFIE DE LA VALLEE DE LA SAUER ET DU PAYS DE PECHELBRONN

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le plan de développement de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn avait été élaboré en 1995, à l'occasion de l'actualisation du plan de la Vallée de la Sauer de 1989.

Cette démarche avait abouti à la mise en place de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer dans sa formule étendue, d'une part, et à la mise en place d'une convention de mise en œuvre de la politique touristique avec la Communauté de Communes de Pechelbronn, d'autre part.

Il signale que les réflexions qui ont été menées dans le cadre de la nouvelle actualisation ont démontré les limites de ce conventionnement restreint, et conduit le comité de suivi à proposer une globalisation de la démarche d'étude et de mise en œuvre.

Après consultation du Conseil Communautaire de Pechelbronn et du Bureau du Conseil de la Vallée de la Sauer, les deux Bureaux réunis conjointement se sont prononcés le mardi 2 octobre pour la mise en place d'une coopération renforcée entre les deux Communautés portant sur l'étude et la mise en œuvre de l'ensemble des domaines du plan de développement et pour la durée de celui-ci.

- Vu le projet de convention cadre
- **CONSIDERANT** la proposition du Bureau

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***. approuve la convention cadre pour l'élaboration et la conduite du
plan de développement unitaire de la Vallée de la SAUER et du Pays
de PECHELBRONN ;***

...

. autorise le Président à signer ladite convention.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 octobre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

